

Demande de subvention pour le personnel de la petite enfance



SECTION 1 Partie à remplir par l'employé en petite enfance (en caractères d'imprimerie)

Prénom	Nom de famille
Adresse postale	Téléphone
Courriel	Numéro d'assurance sociale
<input type="checkbox"/> Je suis un NOUVEAU demandeur. J'ai rempli et joint les pièces suivantes : <input type="checkbox"/> Formulaire de dépôt direct <input type="checkbox"/> Formulaires TD1 et TD1NT	<input type="checkbox"/> J'ai reçu une subvention pour le personnel au dernier exercice et mes données bancaires n'ont pas changé. (Vous n'avez pas besoin d'envoyer de formulaires de dépôt direct ou d'imprimé fiscal.)

SECTION 2 Partie à remplir par l'employé en petite enfance (en caractères d'imprimerie)

Veillez indiquer les programmes postsecondaires en petite enfance que vous avez terminés. Vous devez joindre les relevés de notes officiels originaux indiquant que vous avez réussi le programme.
Si vous avez envoyé votre relevé de notes au dernier exercice, vous n'avez pas à remplir la section qui suit.

Établissement		Nom du programme		Collectivité, province ou territoire et pays
Début – AA-MM-JJ	Fin – AA-MM-JJ	<input type="radio"/> Certificat <input type="radio"/> Diplôme <input type="radio"/> Baccalauréat <input type="radio"/> Maîtrise	Date à laquelle les relevés de notes officiels ont été demandés à l'établissement.	
Établissement		Nom du programme		Collectivité, province ou territoire et pays
Début – AA-MM-JJ	Fin – AA-MM-JJ	<input type="radio"/> Certificat <input type="radio"/> Diplôme <input type="radio"/> Baccalauréat <input type="radio"/> Maîtrise	Date à laquelle les relevés de notes officiels ont été demandés à l'établissement.	

Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'alinéa 40(c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et serviront à évaluer mon admissibilité à la subvention pour le personnel de la petite enfance, ainsi qu'à gérer et à analyser le programme. Ces renseignements seront protégés par les dispositions de la Loi en matière de vie privée et seront gérés conformément aux exigences de la Loi. Chacun a le droit d'examiner ses renseignements personnels et de demander à ce qu'ils soient modifiés, ainsi que de demander un examen au commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. Pour toute question concernant vos renseignements personnels, veuillez appeler le coordonnateur du développement de la petite enfance au 867-767-9354, poste 71277.

Déclaration

- J'atteste que les renseignements fournis sont véridiques, exacts et complets à tous les égards et je m'engage à informer le programme de subvention pour le personnel de la petite enfance en cas de modifications à apporter à mes renseignements personnels.
- Je comprends que mes renseignements personnels seront transmis aux ministères des Finances et des Ressources humaines des Territoires du Nord-Ouest pour le traitement des paiements, et que les renseignements indiqués sur les formulaires TD1 et TD1NT pourraient être communiqués à l'Agence du revenu du Canada à des fins fiscales.

Signature du demandeur : _____

Date : _____



SECTION 3 Partie à remplir par l'employeur (en caractères d'imprimerie)

Nom de la garderie	N° de permis de la garderie
Titre du poste	<input type="checkbox"/> J'ai lu la description des critères d'admissibilité indiqués dans les lignes directrices du programme et j'atteste que la principale responsabilité de cet employé permanent est d'assurer la prestation des services directs de garderie ou d'assurer les fonctions de superviseur du programme sur place.
Veuillez cocher la case correspondant au nombre total d'heures travaillées lors du ou des trimestres faisant l'objet de la demande :	
Du 1 ^{er} avril 2017 au 30 juin 2017	Du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017
<input type="checkbox"/> De 104 à 234 h <input type="checkbox"/> De 352 à 468 h	<input type="checkbox"/> De 104 à 234 h <input type="checkbox"/> De 352 à 468 h
<input type="checkbox"/> De 235 à 351 h <input type="checkbox"/> 469 h et plus	<input type="checkbox"/> De 235 à 351 h <input type="checkbox"/> 469 h et plus
Du 1 ^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018
<input type="checkbox"/> De 104 à 234 h <input type="checkbox"/> De 352 à 468 h	<input type="checkbox"/> De 104 à 234 h <input type="checkbox"/> De 352 à 468 h
<input type="checkbox"/> De 235 à 351 h <input type="checkbox"/> 469 h et plus	<input type="checkbox"/> De 235 à 351 h <input type="checkbox"/> 469 h et plus
Salaire horaire actuel	

Déclaration

J'atteste que les renseignements fournis sont véridiques, exacts et complets à tous les égards.

Signature de l'employeur : _____ Date : _____

Nom de l'employeur en caractères d'imprimerie : _____

SECTION 4 Partie à remplir par le ministère (en caractères d'imprimerie)

Date de début d'emploi 1 ^{er} janvier 2017	Date de fin d'emploi 31 mars 2020
--	--------------------------------------

Code chiffré ou valeurs des champs du tableau pour la rémunération

Organisme 71019	Programme 65207
Fonds 01	Région 11
Collectivité 105	Relève de 1287
Code de l'emploi 000037	Identifiant du dépôt de courrier 170

Signature du représentant du ministère : _____

Date : _____



Partie à remplir par la Division des services au personnel du ministère des Ressources humaines :

N° d'identification PeopleSoft : _____ N° du dossier : _____

Saisi par : _____ Date : _____

DEMANDE DE VERSEMENT PAR DÉPÔT DIRECT

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) peut déposer votre paie bihebdomadaire par DÉPÔT DIRECT dans toute banque à charte canadienne. Le compte bancaire doit être domicilié dans une institution financière canadienne. Votre salaire sera déposé dans votre compte d'épargne ou dans votre compte chèque. Les fonds seront disponibles dès l'ouverture de la banque chaque jour de paie, à l'exception de certaines coopératives d'épargne du Québec, où l'opération peut prendre jusqu'à 48 heures.

COMMENT FONCTIONNE LE DÉPÔT DIRECT

Vous pouvez saisir tous vos renseignements bancaires en ligne par l'entremise du guichet libre-service du système d'information du ministère des Ressources humaines. Vous pouvez aussi modifier vos renseignements bancaires. Vous n'avez besoin ni du présent formulaire, ni d'un chèque annulé pour saisir ou modifier vos renseignements en ligne. Les changements peuvent prendre un cycle de paie au moins avant d'entrer en vigueur. Consultez les directives suivantes pour savoir comment saisir vos renseignements : <http://www.hr.gov.nt.ca/training-resources/using-self-service/direct-deposit>

Si vous n'avez pas accès à un ordinateur, vous pouvez fournir vos renseignements bancaires au GTNO en remplissant le formulaire de demande ci-dessous. **Si vous NE SOUMETTEZ PAS vos renseignements en ligne par l'entremise du guichet libre-service, vous devez joindre un bordereau de dépôt personnalisé ou un chèque portant la mention « ANNULÉ » au formulaire de demande.**

Une fois vos informations reçues, nous fournirons à votre banque votre numéro de compte et le montant à déposer. Votre banque déposera votre paie directement dans votre compte, à la succursale au Canada que vous aurez précisée, le jour de la paie.

VEUILLEZ RETOURNER LE FORMULAIRE À L'UNE OU L'AUTRE DES ADRESSES SUIVANTES :

bureau de la paie du ministère des Finances à Yellowknife (2^e étage de l'Édifce Laing)
ou
agent régional des ressources humaines

DEMANDE DE VERSEMENT PAR DÉPÔT DIRECT

Nom de l'employé :		NAS ou identifiant PeopleSoft de l'employé :	
Ministère :			
Nom de la banque :		Emplacement de la banque :	
Numéro de banque :	Numéro de domiciliation :	Numéro de compte :	
Compte de chèques (*) <input type="checkbox"/>			Compte d'épargne <input type="checkbox"/>

Par la présente, j'autorise le GTNO à déposer ma paie dans mon compte à la banque désignée ci-dessus, et ce, jusqu'à ce que j'annule la présente autorisation par écrit. Je comprends que le délai de disponibilité des fonds dans mon compte pourrait être plus long dans le cas d'une institution bancaire à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest. En cas de retard en raison d'une erreur de ma part dans la désignation du compte, je comprends que le GTNO n'émettra de chèque de remplacement que lorsque les fonds auront été retournés électroniquement dans le compte bancaire du GTNO.

Signature de l'employé

Date (aaaa-mm-jj)

À l'usage exclusif du ministère des Finances

Apposer le timbre dateur

Saisi par

Date (aaaa-mm-jj)

Vérifié par le service de la
paie

Date (aaaa-mm-jj)



Déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2017

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt à retenir.

Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse, y compris le code postal		Réservé aux non-résidents – Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale

<p>1. Montant personnel de base – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous allez avoir plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2017, lisez « Plus d'un employeur ou payeur en même temps » à la page 2. Si vous êtes un non-résident, lisez « Non-résidents » à la page 2.</p>	11 635
<p>2. Montant pour aidants familiaux pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 150 \$ pour chaque enfant ayant une déficience né en 2000 ou après, si l'enfant réside avec ceux-ci tout au long de l'année. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour une personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander le montant pour aidants familiaux pour le même enfant âgé de moins de 18 ans.</p>	
<p>3. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances sera de 36 430 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2017, inscrivez 7 225 \$. Si votre revenu net pour l'année se situera entre 36 430 \$ et 84 597 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, procurez-vous le formulaire TD1-WS, <i>Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2017</i>, et remplissez la section appropriée.</p>	
<p>4. Montant pour revenu de pension – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant estimatif de pension que vous recevrez dans l'année ou 2 000 \$.</p>	
<p>5. Frais de scolarité (temps plein ou temps partiel) – Si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes un étudiant à temps plein ou partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez.</p>	
<p>6. Montant pour personnes handicapées – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, <i>Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées</i>, inscrivez 8 113 \$.</p>	
<p>7. Montant pour époux ou conjoint de fait – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 11 635 \$ (13 785 \$ s'il a une déficience), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 11 635 \$ (13 785 \$ ou plus s'il a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>	
<p>8. Montant pour une personne à charge admissible – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 11 635 \$ (13 785 \$ si elle a une déficience et que vous ne pouvez pas demander pour cette personne le montant pour aidants familiaux pour enfants âgés de moins de 18 ans), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 11 635 \$ (13 785 \$ ou plus si elle a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>	
<p>9. Montant pour aidants naturels – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 16 163 \$ ou moins et qui, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait), inscrivez 4 732 \$ (6 882 \$ si cette personne a une déficience); • a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 6 882 \$. <p>Si son revenu net pour l'année se situera entre 16 163 \$ et 20 895 \$ (16 163 \$ et 23 045 \$ si elle a une déficience) et que vous voulez calculer un montant partiel, procurez-vous le formulaire TD1-WS et remplissez la section appropriée.</p>	
<p>10. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – Si vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 6 902 \$ ou moins, inscrivez 6 883 \$. Vous ne pouvez pas demander un montant pour une personne à charge si vous ou toute autre personne l'avez déjà demandé à ligne 8 ou 9. Si son revenu net pour l'année se situera entre 6 902 \$ et 13 785 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, procurez-vous le formulaire TD1-WS et remplissez la section appropriée.</p>	
<p>11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées) dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.</p>	
<p>12. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses frais de scolarité dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.</p>	
<p>13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 12. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.</p>	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 40px; margin: 0 auto;"></div>

Remplir le formulaire TD1

Remplissez ce formulaire **seulement** si l'une des situations suivantes s'applique à vous :

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous demandez une déduction pour les habitants de zones visées par règlement;
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez votre formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou payeur retiendra l'impôt en vous accordant **seulement** le montant personnel de base.

Plus d'un employeur ou payeur en même temps

Si vous avez plus d'un employeur ou payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels sur un autre formulaire TD1 pour 2017, **vous ne pouvez pas les demander de nouveau**. Si votre revenu total de toutes provenances sera **plus** élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1, **cochez** cette case, et inscrivez « 0 » à la ligne 13 et ne remplissez pas les lignes 2 à 12.

Total des revenus inférieur au montant total de la demande

Cochez cette case si le total de vos revenus pour l'année de **tous** vos employeurs et payeurs sera **inférieur** au montant inscrit à la ligne 13. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Non-résidents (Remplissez seulement si vous êtes un non-résident du Canada.)

En tant que non-résident du Canada, est-ce que 90 % ou plus de votre revenu de toutes provenances sera inclus dans le calcul de votre revenu imposable au Canada pour 2017?

Oui (Remplissez la page précédente.)

Non (Inscrivez « 0 » à la ligne 13 et ne remplissez pas les lignes 2 à 12 puisque vous n'avez pas droit aux crédits d'impôt personnels.)

Si vous êtes incertain de votre statut de résidence, communiquez avec les demandes de renseignements relatives à l'impôt et aux non-résidents, au **1-800-959-7383**.

Déclaration provinciale ou territoriale des crédits d'impôt personnels

Si le montant inscrit à la ligne 13 est supérieur à 11 635 \$, remplissez aussi un formulaire TD1 provincial ou territorial. Si vous êtes un employé, utilisez le formulaire TD1 de votre province ou territoire d'emploi. Si vous recevez une pension, utilisez celui de votre province ou territoire de résidence. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire fédéral et le formulaire TD1 provincial ou territorial le plus récent pour déterminer l'impôt à retenir.

Si vous demandez le montant personnel de base **seulement** (le montant de la ligne 13 est de 11 635 \$), votre employeur ou payeur retiendra l'impôt provincial ou territorial en vous accordant le montant personnel de base de la province ou du territoire.

Remarque : Si vous résidez en Saskatchewan et que vous avez des enfants âgés de moins de 18 ans en 2017, vous pourriez demander le montant pour enfants sur le formulaire TD1SK, *Déclaration des crédits d'impôt personnels de la Saskatchewan pour 2017*. Par conséquent, vous voudrez peut-être remplir le formulaire TD1SK même si vous demandez **seulement** le montant personnel de base au recto du présent formulaire.

Déduction pour les habitants de zones visées par règlement

Si vous vivez au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou dans une autre zone **nordique** visée par règlement pendant plus de six mois consécutifs commençant ou finissant en 2017, vous pouvez demander l'une des déductions suivantes :

- 11,00 \$ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement;
- 22,00 \$ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement si, durant cette période, vous maintenez et occupez une habitation et que vous êtes la seule personne de cette habitation à demander cette déduction.

 \$

Le montant pour la résidence d'un employé qui habite dans une zone **intermédiaire** visée par règlement est égal à 50 % du total des montants ci-dessus. Pour en savoir plus, allez à arc.gc.ca/habitantsregionseloignes.

Impôt additionnel à retenir

Vous pouvez faire augmenter les retenues d'impôt, particulièrement si vous recevez d'autres revenus, y compris ceux qui ne proviennent pas d'un emploi (par exemple, prestations du RPC ou du RRQ ou pension de sécurité de la vieillesse). En faisant ce choix, il est possible que vous ayez moins d'impôt à payer lorsque vous produirez votre déclaration de revenus. Pour faire ce choix, indiquez le montant additionnel d'impôt que vous voulez que l'on retienne sur chaque paiement. Si vous désirez modifier ce montant plus tard, vous devrez remplir ce formulaire à nouveau.

 \$
Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt dans votre déclaration de revenus si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas sur ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance, frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisés qui proviennent de l'année précédente). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, *Demande de réduire des retenues d'impôt à la source*, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Remettez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'une lettre si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 120.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Date _____

AAAA/MM/JJ

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt territorial à retenir. Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse	Code postal	Réservé aux non-résidents – Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale
<p>1. Montant personnel de base – Toute personne qui a un emploi dans les Territoires du Nord-Ouest et toute personne qui réside dans les Territoires du Nord-Ouest et qui reçoit une pension peut demander ce montant. Si vous allez avoir plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps en 2017, lisez « Plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps » à la page 2.</p>			14 278
<p>2. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net de toutes provenances sera de 36 430 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2017, inscrivez 6 984 \$. Si votre revenu net se situera entre 36 430 \$ et 82 990 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, procurez-vous le formulaire TD1NT-WS, <i>Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels des Territoires du Nord-Ouest pour 2017</i>, et remplissez la section appropriée.</p>			
<p>3. Montant pour revenu de pension – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant estimatif de pension que vous recevrez dans l'année ou 1 000 \$.</p>			
<p>4. Frais de scolarité et montant relatif aux études (temps plein ou temps partiel) – Si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes un étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes un étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription. Si vous êtes un étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel.</p>			
<p>5. Montant pour personnes handicapées – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demandez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, <i>Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées</i>, inscrivez 11 579 \$.</p>			
<p>6. Montant pour époux ou conjoint de fait – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 14 278 \$, inscrivez la différence entre 14 278 \$ et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 14 278 \$ ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>			
<p>7. Montant pour une personne à charge admissible – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 14 278 \$, inscrivez la différence entre 14 278 \$ et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 14 278 \$ ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.</p>			
<p>8. Montant pour aidants naturels – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 16 163 \$ ou moins et qui, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait); • a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 4 733 \$. <p>Si son revenu net se situera entre 16 163 \$ et 20 896 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, procurez-vous le formulaire TD1NT-WS et remplissez la section appropriée.</p>			
<p>9. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – Si vous subvenez aux besoins d'une personne à charge de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 6 715 \$ ou moins, inscrivez 4 733 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne à charge pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 8. Si son revenu net se situera entre 6 715 \$ et 11 448 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, procurez-vous le formulaire TD1NT-WS et remplissez la section appropriée.</p>			
<p>10. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité et montant relatif aux études, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées) dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.</p>			
<p>11. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses frais de scolarité et son montant relatif aux études dans sa déclaration de revenus, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.</p>			
<p>12. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 11. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt territorial à retenir.</p>			

Remplir le formulaire TD1NT

Remplissez ce formulaire **seulement** si vous êtes un employé et vous travaillez dans les Territoires du Nord-Ouest ou si vous recevez une pension et vous résidez dans les Territoires du Nord-Ouest et que l'une des situations suivantes s'applique à vous:

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez le formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou payeur retiendra l'impôt en vous accordant **seulement** le montant personnel de base.

Plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps

Si vous avez plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels sur un autre formulaire TD1NT pour 2017, **vous ne pouvez pas les demander de nouveau**. Si votre revenu total de toutes provenances sera **plus** élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1NT, **cochez** cette case et inscrivez « 0 » à la ligne 12 et ne remplissez pas les lignes 2 à 11.

Total des revenus inférieur au montant total de la demande

Cochez cette case si le total de vos revenus pour l'année de **tous** vos employeurs et payeurs sera **inférieur** au montant inscrit à la ligne 12. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Impôt additionnel à retenir

Si vous voulez faire augmenter vos retenues d'impôt, remplissez « *Impôt additionnel à retenir* » sur le formulaire TD1 fédéral.

Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt dans votre déclaration de revenus si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas sur ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance, frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisés qui proviennent de l'année précédente). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, *Demande de réduire des retenues d'impôt à la source*, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Remettez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'une lettre si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Formulaires et publications

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à arc.gc.ca/formulaires ou composez le **1-800-959-7775**.

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 120.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____

Date _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.